



**Séance du 10 février 2004**

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

SEANCE DU MARDI 10 FÉVRIER 2004

*La séance est ouverte à 15 h, sous la présidence de M. Bertrand Delanoë, président de la Commission.*

*Assistent à la séance :*

M. Bertrand Delanoë, maire de Paris, M. François Loyer, secrétaire général de la Commission du vieux Paris, M<sup>me</sup> Dominique Alba, M. Jean-Yves Autexier, M. Jean-Pierre Babelon, M. Michel Balard, M. Guy Bellargent, M. Hervé Benessiano, M<sup>me</sup> Dominique Bertinotti, M. Bernard Billaud, M<sup>me</sup> Florence Bourillon, M. Jacques Bravo, M<sup>me</sup> Joëlle Burnouf, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M<sup>me</sup> Françoise Choay, M<sup>me</sup> Claire de Clermont-Tonnerre, M<sup>me</sup> Marie-Andrée Corcuff, M. Jean Dérens, M. Thierry de l'Épine, M. Jean-Pierre Epron, M. Alain Erlande-Brandebourg, M. Jean Favier, M<sup>me</sup> Elisabeth de Fresquet, M. André Guillerme, M<sup>me</sup> Moïra Guilmart, M. Dominique Hervier, M. Pierre Housieaux, M. Daniel Imbert, M. Pierre Joste, M. Maurice Laurent, M. Michel Le Moël, M. Jean-François Legaret, M. Jean-Marc Léri, M<sup>me</sup> Hélène Macé de Lépinay, M. Bernard Marrey, M<sup>me</sup> Caroline Mathieu, M. Jean-Pierre Mesqui, M. Philippe Meyer, M. Olivier de Monicault, M. François Monnier, M. Patrick Périn, M. Dominique Ponnau, M. Christian Prévost-Marcilhacy, M. Daniel Rabreau, M. Michel Schulman et M. Jean Vuillermoz.

*Excusés :*

M<sup>me</sup> Béatrice de Andia, M. René Dutrey, M. Pierre-Antoine Gatier, M. Pierre Gatignon, M. Jean-Pierre Lecoq, M. Thierry Paquot, M. Alain Riou et M. Bernard Rouleau.

*Ordre du jour :*

- Installation par le président de séance des nouveaux membres de la Commission du vieux Paris et discours du maire de Paris.
- Actualités : *suivi des vœux antérieurs et informations diverses.*
- Demandes de démolition.

## **Introduction du secrétaire général, M. François Loyer**

La séance est ouverte, après quatre mois d'interruption, par la présentation des nouveaux membres de la Commission, la renouvelant pour moitié. Ceux-ci se répartissent en cinq collèges : des personnalités universitaires, des représentants des associations et des médias, de l'État, des services de la Ville et des élus du Conseil municipal de Paris.

La Commission du vieux Paris s'intéresse aux questions de patrimoine architectural, archéologique et urbain de la ville. Créée en 1898, elle a été confirmée dans ses fonctions en 2004, par le Conseil de Paris, avec de nouveaux statuts rappelant ses missions. Elle doit ainsi conseiller le maire de Paris pour la protection du patrimoine sous ses aspects historiques, artistiques, esthétiques, architecturaux et urbains.

En outre, le déroulement habituel des séances est fixé depuis sa création et concerne dans un premier temps les correspondances, les signalements, les comptes rendus d'affaires en cours, puis les communications scientifiques et enfin le rapport sur une sélection de demandes de permis de démolir.

## **ALLOCUTION DE M. LE MAIRE DE PARIS**

---

M. le maire de Paris, Bertrand Delanoë, prend la parole pour rappeler l'importance qu'il a toujours accordée à la Commission et à ses travaux. Ceux-ci devront inspirer le Conseil de Paris et l'exécutif municipal sur un certain nombre de missions évidentes : protéger le patrimoine de la ville, mais aussi le faire connaître et le valoriser en tant qu'élément de dynamique urbaine et culturelle.

M. le maire souligne qu'il sera très conservateur en matière de patrimoine, davantage que dans le passé. Il souhaite à ce titre mieux protéger la ville de Paris, mais sans la figer, et attend de la Commission qu'elle travaille avec son adjointe au Patrimoine, Mme Sandrine Mazetier, mais aussi avec l'adjoint à l'Urbanisme, M. Jean-Pierre Caffet, notamment sur les espaces de création où il n'y a pas d'intérêt patrimonial particulier. Par ailleurs, le Conseil de Paris débattrà une fois par an des travaux de la Commission.

De plus, M. le maire met en avant la transformation juridique de la Commission qui a été rendue nécessaire pour améliorer et sécuriser son fonctionnement. Il salue ensuite les nouveaux et les anciens membres, puis se félicite de la richesse et de la diversité des expériences, des talents et des compétences qu'ils lui apportent. Il évoque enfin la nomination de M. François Loyer au poste de secrétaire général, personnalité intellectuelle reconnue, prônant activement la conservation du patrimoine parisien et garant de l'indépendance de la Commission.

En outre, sur une suggestion de M. Legaret, M. le maire de Paris se déclare favorable au changement de nom de la Commission du vieux Paris, illustrant l'évolution de ses statuts, dont il appelle les membres à lui soumettre des propositions.

Plus globalement, enfin, dans le contexte de l'année 2004 où le Plan Local d'Urbanisme remplacera le Plan d'Occupation des Sols, M. le maire attend de la Commission qu'elle débâte et émette des avis en termes de vision urbaine, de réflexion sur l'urbanisme parisien, et qu'elle participe à la protection de plus de trois mille parcelles représentatives du patrimoine parisien.

## ACTUALITES

### Suivi des vœux antérieurs

#### 19 QUAI DE BOURBON, 4<sup>e</sup> ARR.

Il s'agit ici d'installer un ascenseur dans l'escalier de l'hôtel de Jassaud qui bénéficie d'une inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Le projet est de placer la cabine dans un angle de l'escalier, en coupant les marches à chaque volée. ***La Commission renouvelle un vœu ferme contre cette proposition.***



© DHAAP

#### 9 PLACE DU GÉNÉRAL BEURET, 15<sup>e</sup> ARR.

On propose pour cette maison, du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, une surélévation du toit avec son volume initial, dans la tradition parisienne de l'étage en retiré. La surélévation étant à peu près conforme aux usages de l'architecture parisienne avant Haussmann, ***la Commission ne prononce pas de vœu défavorable.***



© DHAAP

#### 3 PASSAGE DES ENTREPRENEURS, 15<sup>e</sup> ARR.

Cette petite maison, pourvue d'un demi pignon, possède une façade en plâtre et brique alternés. Elle est entourée de constructions d'une très grande hétérogénéité architecturale et morphologique, et doit être remplacée par un immeuble en briques de qualité architecturale assez médiocre. Les membres de la Commission estiment qu'il n'est pas de leur compétence d'exprimer un avis sur le futur projet architectural, et que celle-ci doit se contenter de se prononcer sur la conservation du patrimoine. Afin de rester en cohérence avec un précédent vœu de conservation relatif à cet édifice, ***la Commission demande donc au pétitionnaire de revoir ses projets de démolition.***



© DHAAP

### Informations diverses

#### 53 RUE DES PETITS-CHAMPS, 1<sup>er</sup> ARR.

Pour cet escalier néoclassique de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, des travaux de transformation ont déjà été commencés, sans attendre l'autorisation délivrée par la Ville de Paris, avec l'intention d'y installer un ascenseur. ***La Commission conseille aux copropriétaires de déplacer l'ascenseur prévu et de ne pas détruire l'escalier.***



© DHAAP

#### 48 AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> ARR.

Le pétitionnaire présente à la Commission un immeuble des années 1880 dont il propose de transformer le dernier étage en éclatant la toiture et en créant un parement de zinc. Cette proposition transforme radicalement l'édifice en réalisant une intervention contemporaine de nature très opposée à l'écriture de cet immeuble haussmannien traditionnel. Bien qu'étant un projet intéressant, on peut craindre qu'il n'ouvre la voie à un mouvement plus large de modification des combles parisiens, ce qui serait dommageable.



© DHAAP

La Commission ne peut cependant donner son avis sur un projet qui relève plutôt du permis de construire et **souhaite que soit pris le temps d'étudier de manière plus approfondie la question générale de la modification des toits avant de se prononcer pour ou contre cet aménagement.**

#### 25 RUE MADAME, 6<sup>e</sup> ARR.

Cet immeuble, édifié sous la Restauration, est pourvu d'un escalier comportant un élégant lampadaire en fonte orné, absolument intact. Le projet d'installation d'un ascenseur dans le jour central de l'escalier fera disparaître l'ensemble du garde-corps et la composition générale. **La Commission émet donc un vœu défavorable à la transformation.**



© DHAAP

#### 21 RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9<sup>e</sup> ARR.



© DHAAP

Il s'agit d'un bel escalier datant du XVIII<sup>e</sup> siècle dont on a déjà coupé le limon, arraché et détruit la ferronnerie pour y installer un ascenseur. L'escalier Louis XV est désormais irrécupérable : **la Commission s'oppose à une régularisation des travaux effectués sans autorisation et saisit la Ville afin qu'elle prenne les dispositions administratives et juridiques nécessaires à la condamnation du propriétaire.**

#### LES FOSSES JAUNES, PLACE DE LA CONCORDE, 8<sup>e</sup> ARR.

Lors des travaux d'extension du musée de l'Orangerie, au mois d'août 2003, un mur a été trouvé à l'emplacement du futur sous-sol de l'établissement. Il a été dégagé lors de la fouille effectuée par l'INRAP et M. Philippe Marquis, archéologue et conservateur au DHAAP, entre le 6 et le 31 août. Il mesure environ 60 m de long jusqu'à la place de la Concorde, suivi d'un retour du bastion sur la place d'une centaine de mètres, sur 7 m de haut et 2,50 m de profondeur. Une



© DHAAP

Commission a été réunie après la découverte de ce rempart dit « des Fossés Jaunes » pour se prononcer sur sa valeur archéologique. Il a été identifié comme ayant été construit entre 1583 et 1586 par l'ingénieur milanais Agostino Ramelli pour Charles IX afin de défendre Paris contre les incursions protestantes.

Sur l'opportunité de sa conservation, les avis des experts divergent. Le compromis adopté par le ministère de la Culture et de la Communication est la démolition quasi-totale du mur, un segment seulement étant remonté sur une paroi moulée en béton, ce qui permet de préserver partiellement le parement même si le mur est perdu. La Commission *ad hoc* chargée de se prononcer sur l'avenir de ce vestige a précisé les deux options possibles : soit on abandonne le projet du musée de l'Orangerie, soit on adopte cette mesure conservatoire *a minima*. Celle-ci, bien que favorisant le développement du musée de l'Orangerie, n'en est pas moins choquante car le mur est sacrifié au profit de la bonne gestion administrative du projet.

Cette construction devrait faire l'objet d'un relevé scientifique rigoureux, pierre par pierre, et être conservée en situation. Il est regrettable, en effet, que disparaisse ce témoignage archéologique du XVI<sup>e</sup> siècle de la troisième et dernière enceinte de Paris sous l'Ancien Régime, alors que tout a été mis en œuvre pour préserver les éléments des deux précédentes.

***La Commission émet un vœu en faveur de la conservation de l'intégralité du mur en raison de la haute valeur patrimoniale de ce vestige exceptionnel de l'histoire de Paris.***

## DEMANDES DE DEMOLITION

---

*Ces demandes ont été sélectionnées dans la liste complète des demandes en autorisation de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2003 à la Direction de l'Urbanisme.*

*Sur 237 demandes, 35 dossiers ont été examinés par la Commission du vieux Paris.*

### Démolitions totales

#### **6 AVENUE DE SAXE, 7<sup>e</sup> ARR.**

La démolition est demandée pour une petite maison basse des années 1860 avec un toit relativement plat couvert de zinc. ***La Commission ne s'y oppose pas.***



© M. Lelièvre, DHAAP

#### **12-16 RUE DU CHALET, 10<sup>e</sup> ARR.**

SHON à démolir : 1 022 m<sup>2</sup>



© C. Rapa, DHAAP

On demande la démolition de cet ensemble de maisons en bordure de la zone Sainte-Marthe, situé dans un secteur en dessous du boulevard de Belleville, afin d'y construire un ensemble de bâtiments de cinq étages pour du logement social. ***La Commission, partagée, demande des précisions avant de se prononcer.***

#### 6 PASSAGE DE DANTZIG, 15<sup>e</sup> ARR.

SHON à démolir : 1 799 m<sup>2</sup>



© M. Lelièvre, DHAAP

La démolition est demandée pour cet ensemble de bâtiments d'un intérêt limité pour lequel un permis de construire a été refusé. En effet, ériger un immeuble à cet endroit dénaturerait irrémédiablement le contexte et l'environnement de la Ruche, située aux abords et protégée au titre des Monuments Historiques. Rappelons que cette emprise faisait partie de cette dernière jusqu'en 1940 et que le maire du XV<sup>e</sup> arrondissement a déjà émis un avis défavorable à sa démolition, tout comme la Commission en 2002. ***La Commission renouvelle donc son vœu de conservation de l'ensemble des ateliers et de leurs gabarits afin de maintenir une cohérence avec le voisinage.***

#### 164 RUE CARDINET, 105-109 RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> ARR.

SHON à démolir : 1 097 m<sup>2</sup>

***La Commission ne s'oppose pas à la démolition de cette petite maison*** totalement isolée dans son contexte.



© C. Rapa, DHAAP

#### 4 IMPASSE DES EPINETTES, 17<sup>e</sup> ARR.

SHON à démolir : 208 m<sup>2</sup>



© C. Rapa, DHAAP

Dans cette rue très dégradée, le projet vise à détruire une série de petites maisons assez simples mais charmantes afin de permettre la construction d'un immeuble de logements sociaux. Cet ensemble en pans de bois a été réalisé par l'architecte Delforge en 1898. ***La Commission renouvelle un vœu formé en avril 2002 en faveur de la conservation des maisons menacées et de leurs jardins attenants.***

#### 17 PLACE SAINT-PIERRE, 18<sup>e</sup> ARR.

SHON à démolir : 256 m<sup>2</sup>

Le projet consiste en la démolition d'une ancienne maison basse à un étage installée entre deux immeubles de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle pour reconstruire un bâtiment de quatre ou cinq étages. ***La Commission émet un vœu pour que le bâtiment futur ne dépasse pas le gabarit de l'immeuble situé au 15 rue Saint-Pierre et que l'on veille à son esthétique.***



© C. Rapa, DHAAP

### 5-7 RUE L'ESCAUT, 19<sup>e</sup> ARR.

SHON à démolir : 243 m<sup>2</sup>

Il s'agit d'un ensemble de petites maisons de faubourg pour lesquelles il n'y a pas encore de projet architectural en remplacement, mais juste une demande d'autorisation de démolition totale pour l'ensemble des bâtiments. Bien qu'étant d'une qualité médiocre et dans un état de conservation déplorable, elles sont intéressantes pour leur gabarit et leur implantation parcellaire au sein d'un quartier subissant de nombreux aménagements. Il semble aussi nécessaire



© M. Lelièvre, DHAAP

d'élaborer une étude historique afin de mettre en lumière la présence ou non d'éléments formant des ensembles cohérents. **La Commission attend donc un complément d'information avant de se prononcer**, pour s'assurer notamment du maintien d'une cohérence de l'ensemble avec l'environnement.

Autour de ce sujet s'ouvre un débat dans lequel certains membres expriment vivement leurs inquiétudes de voir l'habitat modeste en périphérie délaissé par la Commission tant que celle-ci n'aura pas mené une réflexion générale sur la protection de ce petit patrimoine.

Pour information, tout vœu de la Commission contre la démolition d'un de ces édifices se traduit au minimum par un signalement dans les propositions faites pour le futur Plan Local d'Urbanisme ; elle peut parvenir, par conséquent, à en sauver un certain nombre. En outre, il serait nécessaire de connaître la nature du tissu social et professionnel visé par les permis de démolir les concernant, tout en sachant que ces derniers ne peuvent être accordés que si l'activité professionnelle qui s'exerce dans le bâtiment visé a cessé.

### 139 RUE DE MÉNILMONTANT, 20<sup>e</sup> ARR.

SHON à démolir : 442 m<sup>2</sup>

Le pétitionnaire demande la démolition de deux petites maisons basses, d'un étage, situées dans un ensemble de barres d'immeubles des années 1960 et 1970, afin d'étendre le jardin des Saint-Simoniens. **La Commission ne s'y oppose pas.**



© C. Rapa, DHAAP

## Démolitions partielles

### 4 IMPASSE OUDINOT, 40-42 RUE DE SEVRES ET 65-79 RUE VANEAU, 7<sup>e</sup> ARR.

SHON à démolir : 19 588 m<sup>2</sup>

Il s'agit de l'ensemble de l'hôpital Laënnec, partiellement protégé au titre des Monuments Historiques, pour lequel il est proposé un réaménagement global par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques. Il consisterait à détruire, en périphérie des adjonctions de l'ancien hôpital, l'ensemble des bâtiments construits au XIX<sup>e</sup> et au



© M. Lelièvre, DHAAP

XX<sup>e</sup> siècles. Un mur du XVII<sup>e</sup> siècle, repris dans les années 1920, donnant sur la rue de Sèvres, serait en outre détruit alors qu'il est également inscrit. Enfin, à l'extérieur du bâtiment en croix, au pied des contreforts, on transformerait les petits passages en les couvrant d'une verrière engendrant une modification des fenêtres en portes-fenêtres. En remaniant profondément le rez-de-chaussée, le bâtiment perdrait son austérité conventuelle authentique. ***La Commission émet le vœu que les allèges des baies des parties bénéficiant d'une protection patrimoniale ne soient pas détruites, que le mur de clôture ne soit pas démolit, que la fontaine du Fellah ainsi que l'entrée du métro ne soient pas absorbées dans un vaste ensemble contemporain les dénaturant profondément, et que la densification du site soit moins brutale.***

#### **8-10 PASSAGE DE L'ATLAS, 16 RUE DE L'ATLAS, 2-6 VOIE Q/19, 19<sup>e</sup> ARR.**

SHON à démolir : 5 978 m<sup>2</sup>

Il s'agit du garde-meuble Odoul pour lequel sont prévues la démolition du garde-meuble due à Lods dans les années 1950 et la surélévation des bâtiments datés de 1880 en brique et plâtre avec des toitures fantaisistes dans un goût néo-haussmannien. Ne seraient



© C. Rapa, DHAAP

conservés qu'un hangar en bois et un bâtiment réalisé par Baudouin en 1933, car ils bénéficient d'une protection au titre des Monuments Historiques. Dans ce dernier, on détruirait complètement les remplissages en brique afin de disposer de vues vers l'extérieur au mépris de l'intégrité de l'immeuble. ***La Commission émet un vœu contre le projet.***

### **Restructurations lourdes**

#### **10 RUE DUPHOT, 2-6 VOIE A1, 1<sup>er</sup> ARR.**

SHON à démolir : 94 m<sup>2</sup>



© C. Rapa, DHAAP

Le projet de réhabilitation de ce bâtiment du Premier Empire, l'ancien « Manège Duphot », entraînait la suppression de toutes les croisées anciennes et une partie des planchers, bien qu'étant protégé au titre des Monuments Historiques. ***Le pétitionnaire s'est finalement engagé à maintenir les menuiseries d'origine en l'état.***

#### **25 RUE D'ABOUKIR, 37 RUE DU LOUVRE, 26-30 RUE DU MAIL, 2<sup>e</sup> ARR.**

SHON à démolir : 787 m<sup>2</sup>

Construit pour le Figaro dans les années 1930, ce bâtiment, protégé au titre des Monuments Historiques, a subi de nombreuses altérations au cours du temps. ***La Commission ne souhaite pas qu'une nouvelle transformation de l'intérieur de cet immeuble soit réalisée.***



© M. Lelièvre, DHAAP

### 46 RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> ARR.

SHON à démolir : 1 144 m<sup>2</sup>



© M. Lelièvre, DHAAP

Ancienne maison des étudiants protestants de Paris, ce bâtiment du XVIII<sup>e</sup> siècle a été acheté par le Sénat qui envisage de détruire un ancien escalier en bois pour le remplacer par un escalier neuf en pierre mis aux normes de sécurité. **La Commission émet un vœu contre la démolition non seulement de l'escalier mais aussi de la totalité des intérieurs**, tout en regrettant que son avis ne soit pas pris en compte étant donné qu'il s'agit d'un permis instruit par le Préfet.

### 116B AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES, 1-5 RUE LORD-BYRON, 8<sup>e</sup> ARR.

SHON à démolir : 437 m<sup>2</sup>

Cet immeuble de bureaux, construit en 1931 par l'architecte Jean Desbouis, est caractérisé par le jeu de décrochements animant la façade et par la qualité des vitraux de la cage d'escalier. Au rez-de-chaussée, les architectes Pierre de Montaut et Adrienne Gorska ont conçu dès 1937 le cinéma « Le Normandy ». Compte tenu de la qualité et de la richesse des décors de ce dernier, **la Commission souhaiterait qu'une demande d'extension de la protection au titre des Monuments Historiques soit proposée au ministère de la Culture**, ce qui permettrait une meilleure exigence quant à la qualité d'une future restauration menée sur cet ensemble cohérent et très bien conservé.



© C. Rapa, DHAAP

### 14-16 RUE DE COURCELLES, 58B RUE DE LA BOETIE, 12 VOIE F/8, 8<sup>e</sup> ARR.

SHON à démolir : 368 m<sup>2</sup>

Ce très bel immeuble est pourvu d'une verrière qui couvre un hall datant des années 1930 et que le pétitionnaire souhaite détruire. **La Commission émet un vœu défavorable.**



© C. Rapa, DHAAP

### 25-29 PLACE DE LA MADELEINE, 9 RUE DE CASTELLANE, 11 RUE TRONCHET, 8<sup>e</sup> ARR.

SHON à démolir : 517 m<sup>2</sup>



© C. Rapa, DHAAP

Pour cet immeuble conçu par Hennequet en 1936 appelé le garage Palacio, on propose de démolir toutes les verrières en béton translucide éclairant les sous-sols. Celles-ci sont d'origine ; elles méritent donc d'être conservées et même mises en valeur. **La Commission émet par conséquent un avis défavorable au projet et souhaite que le tambour d'escalier de qualité soit valorisé en supprimant les ajouts récents qui l'ont dénaturé.**

**30B-32 RUE DU PARADIS, 78-80 RUE D'HAUTEVILLE, 10<sup>e</sup> ARR.**

SHON à démolir : 1 022 m<sup>2</sup>

Il s'agit ici de la Pinacothèque de Paris pour laquelle on demande de lourdes démolitions et une redistribution interne des locaux. Des salons et réserves de cet ensemble ont conservé leur caractère authentique malgré l'opération brutale de façadisme menée dans les années 1970. **La Commission demande à visiter l'intérieur de ce bâtiment avant de se prononcer.**



© C. Rapa, DHAAP

**4 RUE DE LA PIERRE LEVÉE, 11<sup>e</sup> ARR.**

SHON à démolir : 339 m<sup>2</sup>

Il s'agit d'un immeuble édifié en 1884 par Paul Sédille pour le fabricant de céramiques Loebnitz dont la façade est ornée de trois panneaux de grès flammé provenant de la porte du pavillon des Beaux-Arts de l'Exposition Universelle de 1878. Constitué d'ateliers et de logements pour le personnel, il bénéficie d'une inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Le projet de restructuration présenté, visant à sa reconversion en logements, ne porte pas atteinte à l'intégrité de l'édifice. **La Commission ne s'oppose pas à cette lourde réhabilitation.**



© M. Lelièvre, DHAAP

**119 RUE DE LA FAISANDERIE, 16<sup>e</sup> ARR.**

SHON à démolir : 373 m<sup>2</sup>

Il s'agit d'un petit hôtel particulier des années 1870 dont on demande la surélévation par une énorme toiture en pans de verre, visible de la rue, et dénaturant fortement la façade, ainsi qu'un important réaménagement des circulations verticales. **La Commission se prononce contre ce projet.**



© M. Lelièvre, DHAAP

**64 BOULEVARD FLANDRIN, 149 RUE DE LONGCHAMP, 2 RUE DE MONTEVIDEO, 16<sup>e</sup> ARR.**

SHON à démolir : 129 m<sup>2</sup>

Il s'agit d'un très bel ensemble des années 1930, édifié pour l'industriel en papier de cigarettes, M. Fricotel. Une de ses particularités est d'être divisé en plusieurs parties, une dédiée aux bureaux, une renfermant des appartements bourgeois classiques, ainsi que des éléments en duplex et triplex dans les parties hautes qui constituent une sorte d'hôtel particulier suspendu. Les projets proposés banalisent complètement l'intérieur sous forme d'étages de bureaux. **Le DHAAP a obtenu après négociation le maintien des principales divisions internes des bâtiments et du petit ascenseur des années 1930 qui sera conservé in situ.**



© M. Lelièvre, DHAAP

**117X AVENUE HENRI-MARTIN, 3B BOULEVARD SUCHET, 2 RUE PASCAL, 33 RUE DE FRANQUEVILLE, 16<sup>e</sup> ARR.**

SHON à démolir : 8 044 m<sup>2</sup>



© C. Rapa, DHAAP

L'hôtel Rothschild est une œuvre de Lucien Hess, aménagé entre 1914 et 1924, accompagné de divers édifices datant des années 1960. Dans la mesure où l'architecte des Bâtiments de France suit le dossier de près, ***la Commission n'émet pas de remarque particulière quant à cette importante opération de réhabilitation.***

**60-62 BOULEVARD DE LA VILLETTE, 6 RUE BURNOUF, 19<sup>e</sup> ARR.**

SHON à démolir : 4 338 m<sup>2</sup>

L'École d'architecture de Paris-Belleville va prochainement s'installer dans ce bâtiment industriel élevé pour partie sur les plans de l'architecte Salleron en 1878. Elle prévoit la suppression de la clôture sur le boulevard ainsi que des piliers du porche de façon à transformer la cour en espace public, bouleversant ainsi profondément le statut de cet espace. Elle demande également la destruction de grands escaliers intérieurs qui rejoignent le niveau haut du terrain.

***La Commission forme un vœu pour la conservation et la restauration de ces éléments, respectant la qualité urbaine et architecturale de cet ensemble remarquable.***



© C. Rapa, DHAAP

**Modifications et adaptations du bâti**

**16 RUE DU ROULE, 1<sup>er</sup> ARR.**

Il s'agit d'une modification de toiture et d'une transformation du rez-de-chaussée réalisées sans solliciter l'avis de la Commission. ***Un vœu est donc adopté pour que ce beau bâtiment, désormais fortement dénaturé, soit davantage respecté.***



© C. Rapa, DHAAP

**57 RUE DES GRAVILLIERS, 3<sup>e</sup> ARR.**

SHON à démolir : 13 m<sup>2</sup>



© M. Lelièvre, DHAAP

Le pétitionnaire demande pour cette petite maison, datant probablement du XVI<sup>e</sup> siècle et dont la charpente semble d'origine, de percer le pignon sur rue en érigeant une très large baie. ***La Commission émet un vœu défavorable et souhaite que l'ouverture prévue soit réduite à des dimensions communes aux autres baies de la façade.***

**93-95 AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES, 1-5 RUE LORD-BYRON,  
8<sup>e</sup> ARR.**

SHON à démolir : 103 m<sup>2</sup>

*La Commission renouvelle son vœu contre le projet* de l'architecte souhaitant revêtir de métal toute la façade de ce bâtiment du XIX<sup>e</sup> siècle dans la mesure où l'immeuble s'en trouverait dénaturé et parce qu'il ne respecte pas la réglementation en vigueur.



© C. Rapa, DHAAP

**161 BOULEVARD HAUSSMANN, 8<sup>e</sup> ARR.**

SHON à démolir : 3 m<sup>2</sup>



© C. Rapa, DHAAP

On demande pour cet immeuble l'autorisation de transformer les velux du 6<sup>e</sup> étage, qui ont été installés à la place des anciennes tabatières, par des lucarnes. *Le projet, bouleversant l'ordonnement haussmannien donnant sur la rue et dénaturant le comble de l'édifice, la Commission émet un vœu défavorable à l'établissement de lucarnes.* Mme Mazetier émet toutefois le souhait que ces questions concernant les toits soient, comme d'autres sujets généraux, plus largement débattues afin que la Commission exprime une position claire et cohérente à chaque fois que ce type de problème se pose.

**2 RUE LAFÉRIÈRE, 18 RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9<sup>e</sup> ARR.**

SHON à démolir : 1 m<sup>2</sup>

Le pétitionnaire souhaite toujours installer un ascenseur dans le vide de ce charmant escalier datant de la Restauration, malgré les vœux émis par la Commission en mars 2001 et mars 2003. *La Commission renouvelle donc son vœu en s'opposant à la destruction de cet élément patrimonial.*



© C. Rapa, DHAAP

**2-18 RUE JEAN MOINON, 1-17 RUE SAINTE-MARTHE, 216-218 RUE SAINT-MAUR,  
10<sup>e</sup> ARR.**

SHON à démolir : 4 m<sup>2</sup>



© C. Rapa, DHAAP

Dans cet immeuble est demandée la destruction d'un petit édicule d'accès aux logements pour y construire un escalier extérieur. *La Commission ne s'oppose pas à la réhabilitation de cet édifice ne présentant pas d'enjeu patrimonial d'importance.*

### 6 RUE BUOT, 13<sup>e</sup> ARR.

Le pétitionnaire demande l'autorisation de surélever d'un étage sa maison. La rue étant bordée d'édifices de niveaux différents, **la Commission ne s'oppose pas au projet à condition que le pan de toiture conserve la même inclinaison.**



© M. Lelièvre, DHAAP

### 26-32 RUE DES TANNERIES, 8 RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13<sup>e</sup> ARR.

SHON à démolir : 3 m<sup>2</sup>



© M. Lelièvre, DHAAP

Il s'agit de l'ancien couvent dit des Filles Anglaises. L'ensemble conventuel du XVII<sup>e</sup> siècle, présente un bon état de conservation. **La Commission du vieux Paris réitère sa demande de protection au titre des Monuments Historiques, reprenant la requête formulée par M. Babelon en 1969.**

### 21-27 BOULEVARD SAINT-JACQUES, 2-4 RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> ARR.

SHON à démolir : 58 m<sup>2</sup>

Ce bâtiment à usage de bureaux a été conçu en 1932 par l'architecte Charles Lévêque. Il est prévu de réaliser des logements, provoquant la démolition des escaliers. **La Commission forme un vœu de conservation des escaliers dans le projet de réaménagement.**



© C. Rapa, DHAAP

### 12 AVENUE PIERRE I<sup>er</sup> DE SERBIE, RUE DE GALLIERA, RUE FREYCINET, 14 RUE GOETHE, 16<sup>e</sup> ARR.

SHON à démolir : 15 m<sup>2</sup>



© C. Rapa, DHAAP

Il s'agit d'un très bel ensemble, construit pour une compagnie d'assurance par l'architecte Dainville en 1880-1881, voisin du musée Galliéra. Réalisé au lendemain de l'Exposition Universelle de 1878, cet immeuble fastueux possède un exceptionnel jardin à l'arrière et une entrée couverte pour les voitures. Le projet consiste en une démolition partielle de la toiture et du plancher du sixième étage afin d'aménager les combles et de créer un second rang de lucarnes, laissant présager une opération ultérieure de restructuration lourde du bâtiment. **Aussi la Commission renouvelle le vœu formé en juin 2003 en s'opposant à ce projet altérant un édifice parvenu intact jusqu'à nous.**

**149 AVENUE VICTOR HUGO, 16<sup>e</sup> ARR.**

SHON à démolir : 17 m<sup>2</sup>



© C. Rapa, DHAAP

On demande pour cet ensemble de petites maisons datant des années 1870-1880, la démolition du pignon au fond de la cour. Etant donné qu'il s'agit d'un aménagement secondaire, non visible de la rue, et que la typologie de cet ensemble de bâtiments n'est pas endommagée, ***la Commission ne s'oppose pas au projet à condition qu'il n'altère pas le dispositif général de ces petits bâtiments.***

**7 RUE FORTUNY, 17<sup>e</sup> ARR.**

SHON à démolir : 15 m<sup>2</sup>

Les propriétaires souhaitent démolir les passerelles de service installées dans la cour intérieure de cet immeuble, présentant une distribution exceptionnelle en doublant la circulation principale, ce qui constituerait un appauvrissement considérable de l'ensemble. ***La Commission émet donc un avis défavorable et souhaiterait qu'elles soient remises en état et non démolies.***



© M. Lelièvre, DHAAP

**97 RUE D'AVRON ET 67-67B RUE DES PYRÉNÉES, 20<sup>e</sup> ARR.**

SHON à démolir : 5 m<sup>2</sup>



© M. Lelièvre, DHAAP

Il s'agit d'un petit café d'angle pour lequel on demande la surélévation d'un étage ; ***la Commission souhaite la conservation en l'état de ce bâtiment, afin de préserver le gabarit de cette maison de faubourg dans un quartier densifié à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.***

*La prochaine séance est fixée au mardi 9 mars 2004.*